

Compte-rendu
du Conseil Municipal du mardi 9 avril 2024

La séance est ouverte à 20H15.
Constat du quorum : 22/ 26
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2024

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2024 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2024.

2. Compte Administratif 2023 Campings

M. le Maire quitte la salle.

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 20/03/2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget Campings de Ribeauvillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 260 377,68€
- Un excédent d'investissement de 16 968,06€
- Un déficit de restes à réaliser de 41 400,00€
- Un excédent global de 235 945,74€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2023 du budget « campings », le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;
DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

3. Compte Administratif 2023 Gendarmerie

M. le Maire ayant quitté la salle.

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 20/03/2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget Gendarmerie, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 5 912,27€
- Un déficit d'investissement de 181 106,50€
- Un excédent de reste à réaliser de 40 700,00€
- Un déficit global de 134 494,23€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2023 Gendarmerie, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

4. Compte Administratif 2023 Ville

M. le Maire ayant quitté la salle.

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 20/3/2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville de Ribeaupillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 4 255 100,02€
- Un déficit d'investissement de 1 837 450,13€
- Un déficit de reste à réaliser de 71 800,00€
- Un excédent global de 2 345 849,89€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2023 du budget ville, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

5. Affectation de résultats 2023 Campings

M. le Maire revient en séance.

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 260 377,68€

Un excédent d'investissement de 16 968,06€

Un déficit de restes à réaliser de 41 400,00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2023 :

*Inscription d'une somme de 24 431,94€ en section d'investissement du budget primitif 2024 article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

*Inscription d'une somme de 235 945,74€ section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Affectation de résultats 2023 Gendarmerie

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de 5 912,27€

Déficit d'investissement de 181 106,50€

Excédent des restes à réaliser de 40 700,00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

*Inscription d'une somme de 181 106,50€ en section d'investissement article 001 « Déficit d'investissement reporté » au Budget Primitif 2024 ;

*Inscription d'une somme de 5 912,27€ en section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » au Budget Primitif 2024 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Affectation de résultats 2023 Ville

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 4 255 100,02€
- Un déficit d'investissement de 1 837 450,13€
- Un déficit de restes à réaliser de 71 800,00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2023 :

- Inscription d'une somme de 1 909 250,13€ en section d'investissement du budget primitif 2024 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;
- Inscription d'une somme de 2 345 849,89€ en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Compte de gestion 2023 Campings

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose que le compte de gestion 2023 a été transmis par le Trésor Public du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Compte de gestion 2023 Gendarmerie

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose que le compte de gestion 2023 a été transmis par le Trésor Public, du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

10. Compte de gestion 2023 Ville

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose que le compte de gestion 2023 a été transmis par le Trésor Public, du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

11. Budget primitif 2024 Campings

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose,

Le budget « campings » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 727 000€ et en section d'investissement à 241 400€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget « campings » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 727 000€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 241 400€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

12. Budget primitif 2024 Gendarmerie

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2023 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le budget « gendarmerie » s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 707 612,27€
- en section de fonctionnement à 170 500,00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget « gendarmerie » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 707 612,27€
- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 170 500,00€

AUTORISE M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

13. Budget primitif 2024 Ville

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 27/03/2024 ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors de séance de travail de la commission réunie et des finances du 27/03/2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024. Les documents sont joints à la présente.

Le budget « ville » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 9 784 500€ et en section d'investissement à 5 829 950,13€.

Grace aux bons résultats financiers dégagés par le compte administratif 2023 que nous venons d'examiner, nous allons pouvoir engager un ambitieux programme d'investissements, notamment en faveur de la transition énergétique, de la mise aux normes de nos bâtiments et de la réfection de la voirie.

Ces actions seront menées avec le souci de ne pas augmenter la fiscalité locale inchangée depuis 1997 et de stabiliser l'endettement à 541€ par habitant en dessous de la moyenne nationale qui est de 726€.

Ainsi, le budget « ville » 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 9 784 500€ et en section d'investissement à 5 829 940,13€.

Concernant le budget de fonctionnement

Notre préoccupation concernant l'envolée des prix de l'énergie reste intacte ; notamment avec l'acquisition de l'espace Mertian et du Dusenbach. Les efforts engagés pour réduire la consommation d'énergie seront donc poursuivis. La baisse des dépenses d'éclairage public en montre d'ailleurs la pertinence.

La saison culturelle du Parc sera perturbée en raison des travaux qui vont être entrepris au Parc à la rentrée de septembre pour mises aux normes de sécurité incendie et amélioration du système de chauffage/ climatisation.

La maîtrise des charges de personnel reste une nécessité pour maintenir notre capacité d'autofinancement mais aussi pouvoir réaliser tous les travaux prévus afin de garantir la continuité d'un service public de qualité.

L'effort en faveur du monde associatif, important pour la cohésion sociale, est maintenu tant par les subventions versées (290 000€) que par la mise à disposition de nos infrastructures avec des travaux prévus ainsi que l'aide des services municipaux.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) poursuit sa baisse. Elle est estimée à 25 000€ en 2024. Des incertitudes demeurent sur l'évolution du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC), notifié à l'été et estimé ici à 350 000€.

La crise du marché immobilier nous conduit à estimer avec prudence les recettes des ventes de bois et des droits de mutation.

Les recettes du casino sont heureusement en nette progression avec des montants qui n'ont jamais été aussi élevés ces derniers mois et qui permettent de continuer à investir.

Concernant le budget d'investissement

Grâce au bois énergie issu de notre forêt, la création de la chaudière à bois destinée à alimenter le Parc et l'école du Rotenberg va concrétiser un des engagements que notre équipe municipale avait inscrit dans son programme en favorisant la transition énergétique. L'investissement d'un montant de 2,2 millions d'€ sera étalé sur 3 exercices budgétaires et bénéficie de subventions à hauteur de 52%. Les dernières notifications sont attendues pour juin ; ce qui permettra d'engager alors le chantier. Ce projet mobilise de nombreuses énergies. Mais il est important pour les raisons suivantes :

- ✚ 5 400 tonnes de CO2 évitées en 20 ans.
- ✚ Sécurité d'approvisionnement énergétique.
- ✚ Des chaudières neuves et redondantes ; amorties en 5 ans.
- ✚ Un nouveau patrimoine (réseau de chaleur et chaufferie) ; amorti en 5 ans.
- ✚ Une plateforme de stockage créatrice d'emploi ; amortie en 9 ans.

Les travaux de mise aux normes de la salle du théâtre et du caveau de la Mairie, du Dusenbach ainsi que de la salle de spectacle du Parc et du gymnase seront engagés cette année afin de répondre aux exigences liées aux Etablissements Recevant du Public (ERP). Ils sont estimés pour l'ensemble à 400 000€. Il s'agit de travaux qui ne sont pas forcément visibles aux yeux de nos concitoyens, alors qu'ils mobilisent d'importantes ressources financières de la collectivité.

Le budget voirie et éclairage public est de 310 000€. Il intègre la création d'un parking de proximité dans la cour de l'espace Mertian, la réfection du réseau d'éclairage public de la rue du 3 décembre ainsi que la réfection de la rue Salzman et de la rue Ortlieb.

Une première tranche de travaux de 450 000€ est budgétée pour la rénovation de l'espace Mertian. L'objectif étant de le mettre aux normes et de le réaménager pour l'accueil de nouvelles activités dès cette fin d'année.

La piscine Carola sera ouverte durant les mois de juin, juillet et août avec une gestion courante assurée par la Communauté de Communes. La ville prend en charge la maintenance des équipements et procède à la réfection d'une partie du carrelage du grand bassin pour près de 100 000€ ; entre autres.

Une enveloppe budgétaire de 150 000€ permet à nos services techniques de continuer à investir dans des équipements performants.

Un budget de 200 000€ est consacré à l'acquisition de réserves foncières.

Comme chaque année sont également prévus divers investissements dans le matériel pédagogique des écoles maternelle et primaire, le renouvellement du matériel informatique, l'acquisition d'un cheval, l'extension de la vidéoprotection, l'équipement de la police municipale...

Globalement, l'effort pour les investissements nouveaux s'élève ainsi à plus de 2 millions d'€ en 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget « ville » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 9 784 500€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 5 829 950,13€

AUTORISE M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

14. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 27/03/2024 ;

M. le Maire expose,

Lors du Conseil Municipal en date du 21/02/2024 relatif au débat sur les orientations budgétaires, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024. Ceux-ci sont figés depuis 1997 par décision du Conseil Municipal pour préserver les ménages de Ribeauvillé.

Cependant, l'Etat a revalorisé les bases d'imposition. La progression est la suivante par rapport à 2023 :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3.6%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 4%

En revanche, les bases d'imposition de la taxe d'habitation sont en recul de 12%, suite à un réajustement des bases effectives en 2024.

	2023	2024	Evolution
Bases D'imposition TF	7 138 426	7 406 000	+ 3,6%
Produit TF	1 658 970	1 721 154	+ 62 183€
Bases D'imposition TFNB	345 134	359 400	+4%
Produit TFNB	174 120	181 317	+7 196€
Bases d'imposition TH résidences secondaires	675 475	588 900	- 12%
Produit TH	114 290	99 642	- 14 648€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

MAINTIENT les taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe habitation résidences secondaires) :

- Taxe foncière (bâti) 23,24%
- Taxe foncière (non bâti) 50,45%
- Taxe d'habitation résidences secondaires 16,92%

PRECISE que les produits attendus sont de 2 002 113€ décomposés ainsi :

-	Taxe foncière (bâti)	1 721 154€
-	Taxe foncière (non bâti)	181 317€
-	Taxe habitation RS	99 642€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

15. Subvention à l'association « Rencontres de musique ancienne »

Vu la demande de Mme ROTH, Présidente de l'association, datée du 12/02/2024 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Chaque année la Commune renouvelle son soutien à l'association de rencontres de musique ancienne. Pour 2024, cinq concerts sont programmés, également un concert-apéritif, et une intervention en EHPAD avec la participation des élèves de l'école de musique de Ribeauvillé.

Afin de pérenniser ce partenariat, la Ville de Ribeauvillé propose l'attribution d'un montant de 25 000€ dont un acompte de 10 000€ à verser dès que possible.

M. le Maire précise que la commune accompagne encore de façon significative sur cette édition importante ; qu'il en espère le succès.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association rencontres de musique ancienne ;

AUTORISE le versement d'un acompte d'un montant de 10 000€ à la signature de la convention ;

AUTORISE la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

16. Subvention classes découverte

Vu la demande de l'école Saint Marie datée du 30/01/2024 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Trois classes de CP/ CE1, CE1/ CE2 et CE2/ CM1 souhaitent partir en classe verte du 14 au 17 mai 2024 au centre « La Renardière » à Aubure.

Deux classes de CM1/ CM2 souhaitent partir en classe sportive du 3 au 7 juin 2024 au centre « La Colline », 5, Les Bouvières à Fresse sur Moselle.

L'école sollicite donc une aide financière pour la prise en charge d'une partie de ces séjours pour les élèves habitants de la commune de Ribeauvillé. Selon les critères mis en place, il est proposé :

Pour la classe verte :

16 élèves, 4 jours soit : $15.80€ \times 16 \times 4 = 1\,011.2 \text{ €}$

Pour la classe sportive :

15 élèves, 5 jours soit : $15.80\text{€} \times 15 \times 5 = 1\,185\text{€}$

Soit un total de : 2 196.2 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 196.2€ à l'école Sainte Marie ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

17. Subvention au « syndicat viticole de Ribeauvillé »

Vu la demande de M. FISCHER, Président du « syndicat viticole de Ribeauvillé », datée du 28/02/2024 ;

Vu la délibération municipale du 17/05/2023 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La confusion sexuelle est une méthode biotechnique de protection insecticide de la vigne qui vise à perturber l'activité sexuelle des ravageurs de la grappe et de réduire ainsi les populations. Cette technique, efficace contre eudémis et cochylis, entre dans le cadre de la protection intégrée. Elle permet de réduire le recours aux insecticides classiques.

La lutte contre les tordeuses de la grappe par confusion sexuelle consiste à déposer dans les parcelles de vigne des diffuseurs de phéromones de synthèse destinées à perturber l'activité sexuelle des insectes. Les phéromones sont des messages odorants que les papillons femelles émettent pour attirer les mâles. Les diffuseurs disposés dans la vigne (à raison de 500/ ha) émettent des phéromones de synthèse similaires à celles produites par les femelles, qui, par leur concentration dans l'air, vont désorienter les mâles. Ceux-ci ne parviennent alors plus à localiser les femelles et ne peuvent donc s'accoupler. Cette technique permet de réduire significativement le niveau des populations de tordeuses à moyen et long terme. Et donc de prévenir les dégâts sur les grappes. Les phéromones sont spécifiques à chaque ravageur. Elles préservent ainsi la faune auxiliaire utile.

La commune de Ribeauvillé a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 20€ par hectare et a provisionné en 2023 une subvention de 4 800€ dans l'attente de la communication de la surface viticole traitée. La surface totale correspondante étant de 253 ha, le montant définitif de la subvention s'élève à 5 060€ (253 ha x 20€).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 060€ au « syndicat viticole de Ribeauvillé » ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

18. Subventions à l'association « RIBOTOTEM »

VU la demande de Mme BERNARD Monique, datée du 03/02/2024 ;

VU la demande de Mme ACKERMANN Maïté, datée du 30/01/2024 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Dans le cadre des Championnats de France de Scrabble qui se dérouleront du 4 au 12 mai prochain à Vichy, deux membres du club de Scrabble de Ribeauvillé ont été sélectionnés pour participer aux finales.

Mesdames BERNARD et ACKERMANN ont donc sollicité une subvention afin de participer aux frais de déplacements et d'hébergements et d'inscriptions aux championnats.

Selon les critères établis par la ville de Ribeauvillé pour une participation à un championnat de France en individuel par équipe, il est proposé d'octroyer une subvention de 150€ à l'association Ribototem qui se chargera de reverser cette somme.

Le montant de la subvention totale s'élève à 150€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ALLOUE à l'association « RIBOTOTEM » la subvention d'un montant de 150€ à reverser aux intéressées ;
PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles.

19. Demande de subvention DSIL 2024, mise aux normes du gymnase Pierre De Coubertin

VU la Délibération du Conseil Municipal du 21/02/2024,

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, parmi les opérations subventionnables, figurent les travaux de mise aux normes des bâtiments publics.

Par délibération du 21/02/2024, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour la mise aux normes du gymnase Pierre de Coubertin. Ces travaux consistent en la modification de la porte de la grande salle et la mise aux normes du SSI. Le devis estimatif s'élève à 39 050€ HT. La Préfecture sollicite une délibération du Conseil Municipal avec un plan de financement spécifique à cette demande de subvention. Aussi, le plan de financement prévoit :

Subvention DSIL : 7 810€ (20%)

Subvention CEA : 7 810€ (20%)

Autofinancement : 23 430€ (60%)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions pour l'opération présentée au titre du DSIL 2024 et au titre du Fonds d'Attractivité d'Alsace de la CEA ;

APPROUVE les projets d'investissements et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subvention complets ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

20. Demande de subvention DSIL 2024, mise aux normes de l'« Espace Mertian »

VU la délibération du Conseil Municipal du 21/02/2024 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, parmi les opérations subventionnables, figurent les travaux de mise aux normes des bâtiments publics.

Par délibération du 21/2/2024, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour la mise aux normes SSI, accessibilité, thermiques, amiante, électricité et structure de l'ancien collège Sainte Marie « Espace Mertian ». Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la préfecture a demandé de scinder le projet par tranche de travaux. Le maître d'œuvre a estimé les travaux de mise aux normes :

-Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : 484 121,62 € HT

-Sécurité incendie : 164 687,78 € HT

TOTAL : 648 809, 40 € HT

Subvention DSIL : 129 761.88€ (20%)

Subvention CEA : 97 321.41€ (15%)

Autofinancement : 421 726.11€ (65%)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions pour l'opération présentée au titre du DSIL 2024 et au titre du Fonds d'Attractivité d'Alsace de la CEA ;

APPROUVE les projets d'investissements et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires selon les phasages prévisionnels de l'Avant-Projet Définitif ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subvention complets ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

21. Acquisition de parcelle de pré à Mme MERTZ Christiane, à la Grande Verrerie

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

VU la proposition d'acquisition faite à la Commune de Ribeauvillé fin 2023 ;

VU la réquisition de notification à la SAFER du 10/01/2024 ;

VU les démarches engagées par le Notaire ;

CONSIDERANT que la parcelle considérée est limitrophe de la chapelle communale ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition du terrain aux conditions proposées ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Mme Christiane MERTZ s'est manifestée pour vendre un terrain lui appartenant, situé en limite du terrain d'assiette de la chapelle/ ancienne école de la grande verrerie : parcelle n°34, section 35 d'une surface de 36,90 ares de prés. Au regard de la situation et du prix proposé de 10 000€, frais de Notaire en sus, il est envisagé de donner une suite favorable. Compte tenu du montant de l'opération, aucun avis de France Domaine n'est requis.

M. le Maire pense que c'est une belle opération dans le cadre d'une opération globale sur ce secteur de la chapelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle n°34, section 35, d'une contenance totale de 36,90 ares pour un montant de 10 000€ HT, frais de Notaire en sus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte d'acquisition.

22. Acquisition de parcelle de forêt à Mme Anne-Sophie FELTZINGER, Mme Julie FELTZINGER et Mme Anita SCHWEIN, lieu-dit Pfaffenwald

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

VU la proposition d'acquisition faite à la Commune de Ribeauvillé par courrier du 07/03/2024 ;

VU les démarches engagées par le Notaire ;

CONSIDERANT que les parcelles sont en limite de parcelles communales de forêt ;
CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition aux conditions proposées ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Les venderesses se sont manifestées auprès du Notaire de la commune pour faire part de leur intention de vendre des parcelles de forêt dans le vallon du Lutzelbach, limitrophes d'autres parcelles communales de bois.

Section 2, parcelle 27, d'une contenance de 1 ha 50 a 43 ca
Section 2, parcelle 28, d'une contenance de 0 ha 45 a 35 ca
Section 2, parcelle 29, d'une contenance de 0 ha 39 a 92 ca
Section 2, parcelle 30, d'une contenance de 0 ha 44 a 76 ca

Au regard de la situation et du prix proposé de 11 220€, frais de Notaire en sus, il est envisagé de donner une suite favorable, sous réserve de la renonciation par l'Etat à son droit de préemption. Compte tenu du montant de l'opération, aucun avis de France Domaine n'est requis.

M. le Maire précise qu'après visite sur place, le bois sur la parcelle est aussi un élément de valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des quatre parcelles mentionnées, pour une contenance totale de 2 ha 80 ares 46 ca pour un montant de 11 220€ HT, frais de Notaire en sus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte d'acquisition.

23. Acquisition d'une parcelle de bois aux consorts FUHRER – SCHLOEGEL, Lutzelbach

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
VU la renonciation par l'Etat à son droit de préemption par courriel du 20/03/2024 ;
VU la proposition d'acquisition faite à la Commune de Ribeauvillé par courriel du 20/03/2024 ;
VU les démarches engagées par le Notaire ;

CONSIDERANT l'intérêt local de l'acquisition aux conditions proposées ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

Les consorts FUHRER – SCHLOEGEL se sont manifestés auprès du Notaire de la commune pour faire part de leur intention de vendre une parcelle de forêt dans le vallon du Lutzelbach.

Section 31, parcelle 147, d'une contenance de 0 ha 50 a 53 ca

Au regard de la situation et du prix proposé de 1 689€, frais de Notaire en sus, il est envisagé de donner une suite favorable. Compte tenu du montant de l'opération, aucun avis de France Domaine n'est requis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle section 31, n°147, pour une contenance totale de 0 ha 50 a 53 ca pour un montant de 1 689€ HT, frais de Notaire en sus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte d'acquisition.

24. Nominations pour les lots de chasse communale

VU le cahier des charges du Haut-Rhin pour les chasses communales pour la période 2024/ 2033 ;

VU la demande du 29/01/2024 de nomination d'un garde-chasse particulier pour le lot de chasse n°2 ;
VU la demande du 13/03/2024 de deux permissionnaires pour le lot de chasse n°6 ;
VU l'avis favorable de la commission 4C du 18/03/2024 ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 20/03/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal au bon fonctionnement des baux de chasse communale ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

M. Pascal SAYER, locataire du lot de chasse n°2 sollicite la nomination de M. Jean-Marie HUBER demeurant à Ribeauvillé en qualité de garde-chasse particulier. L'intéressée a fourni l'ensemble des documents nécessaires à sa nomination.

M. Frédéric SCHRAMM, locataire du lot de chasse n°6 sollicite l'adjonction de deux permissionnaires :

- M. Cyril SCHRAMM demeurant à Riquewihr
- M. Basile LAHOUAOUI demeurant à Ribeauvillé

L'intéressée a fourni l'ensemble des documents nécessaires aux nominations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la nomination de M. Jean-Marie HUBER en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n°2 ;
DONNE UN AVIS FAVORABLE à la nomination de M. Cyril SCHRAMM et M. Basile LAHOUAOUI en tant que permissionnaires du lot de chasse n°6 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

25. Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) pour la piscine CAROLA en 2024

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;
VU le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2024 joint ;
VU l'avis de CST Ville de Ribeauvillé du 25/03/2024 ;
VU le projet de délibération du Conseil Communautaire du 11/04/2024 à venir ;

CONSIDERANT l'intérêt partagé des collectivités à mettre les ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

La ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion commune des équipements de piscines au service de la population en 2022. Il s'est traduit par la prise en charge par les services de la CCPR de l'organisation de la surveillance des bassins et de la régie/ billetterie.

En 2024, il est prévu de reconduire le dispositif avec transfert de la gestion de la piscine CAROLA à la CCPR sur les trois mois d'ouverture cette année, juin, juillet et août 2024.

Le projet de convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine CAROLA.

Il permet de mettre en commun des ressources professionnelles spécifiques, sachant en particulier qu'il est difficile de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour faire fonctionner les équipements estivaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2024 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

26. Avenants des marchés de travaux de construction de la Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour finaliser le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie le 27/03/2024 et a donné un avis favorable à la passation de six avenants aux marchés de travaux des lots suivants :

1. Lot 9, Serrurerie (entreprise SARL BOEHRER) : avenant n°6 d'un montant de + 2 373.50€ HT. La plus-value correspond aux travaux réalisés sur demande des gendarmes et concernent la fourniture de 33 télécommandes pour le portail coulissant et la protection du thermostat + alarme dans l'espace Police Judiciaire. Le cumul des avenants correspond à 20% du marché initial.
2. Lot 1, Terrassement gros œuvre (entreprise BAROCHOISE) : avenant n°4 d'un montant de - 618.61€ HT. La moins-value correspond aux bâtiments logements et services. Le cumul des avenants correspond à 4% du marché initial.
3. Lot 5, Etanchéité bardage métallique (entreprise SOPREMA) : avenant n°2 d'un montant de - 475.67€ HT. La moins-value concerne le bâtiment des logements et le local poubelles. Le cumul des avenants correspond à 4% du marché initial.
4. Lot 11, menuiserie intérieure bois (entreprise P. BREY) avenant n°4 d'un montant de - 760€ HT. La moins-value correspond à la suppression de la position n°5.07 du DPGF, vitrage de protection pour luminaire pour les 2 chambres de sûreté. Le cumul des avenants correspond à 16% du marché initial.
5. Lot 18, Chauffage VMC (entreprise LABEAUNE) : avenant n°2 d'un montant de + 885€ HT. La plus-value correspond au rajout d'une bouche VMC dans le local rangement/ vélo - logement GAC dans le bâtiment de logements. Le cumul des avenants correspond à 7% du marché initial.
6. Lot 19, électricité (entreprise PREST'ELEC) : avenant n°6 d'un montant de +1 971.70€ HT. La plus-value correspond au rajout d'un projecteur sur façade Sud, côté terrasses et liaison dans fourreau existant, à la suite de la demande des gendarmes, la modification de câblage projecteurs sur façade et au rajout d'un hublot au-dessus porte GAV. Le cumul des avenants correspond à 14% du marché initial.

Il s'agit ici des derniers avenants permettant la finalisation définitive du chantier de construction de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

27. Remise de pénalités des marchés de travaux de construction de la Gendarmerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le procès-verbal de remise des locaux à la Gendarmerie Nationale du 15/12/2023 ;
VU le DGD établi le 2024 par la maîtrise d'œuvre ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 27/03/2024 ;
VU l'avis de la CRF du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à solder les marchés de travaux des entreprises ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Les travaux de la Gendarmerie sont achevés et les bâtiments ont été remis officiellement à l'Etat le 15/12/2023.

Or, la gestion administrative par la maîtrise d'œuvre n'a pas suivi le calendrier d'exécution avec tous les aléas habituels d'un chantier : problème d'approvisionnement en matériaux, demandes complémentaires du maître d'ouvrage, gestions des effectifs par les entreprises...

C'est pourquoi, le paiement du solde des marchés des entreprises est bloqué au niveau de la DGFIP, en charge du contrôle de régularité des pièces avant mise en paiement.

Au regard de la tenue du chantier pour l'ensemble des lots, du bon déroulement global et de la qualité des prestations, il n'est pas envisagé d'appliquer des pénalités aux entreprises ; ce qui est contractuel au regard des pièces signées des marchés.

Le seul mode de traitement de la situation est de demander au Conseil Municipal de délibérer pour la remise des pénalités pour tous les marchés de construction de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la remise des pénalités prévues contractuellement avec les entreprises listées ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile en vue du paiement des soldes des marchés des entreprises.

28. Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration des châteaux

VU la délibération n°7 du 12/07/2023 portant attribution d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
VU le projet d'avenant de M. ISNER du 06/02/2024 joint ;
VU l'avis de la CAO du 27/03/2024 avec demande de modification du contenu de l'avenant ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la politique de conservation et mise en valeur du patrimoine historique local emblématique de la cité ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Au regard du déroulé du chantier et des besoins en expertise pour préparer la tranche de travaux 2025, il propose de modifier le marché de maîtrise d'œuvre de manière à intégrer les études techniques relatives au chantier sur le donjon.

Le présent avenant vise à compléter et préciser la rémunération globale du maître d'œuvre en intégrant son cotraitant le BET BOURGEAT pour un montant global de 5 500€ HT. Les autres travaux proposés devront être intégrés à la tranche 2025 sur le château.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la passation de l'avenant n°3 avec le maître d'œuvre, M. ISNER, architecte du patrimoine, sis 13, rue Victor Hugo, 68 000 COLMAR ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

29. Avenant n°1 au marché de travaux de cristallisation du Haut Ribeaupierre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour finaliser la première tranche de travaux ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie et a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

LOT unique SCHERBERICH MH : avenant n°1 d'un montant de + 7 985,60€ HT. La plus-value correspond au bilan des plus et des moins en exécution du marché. L'avenant correspond à 2,64% du marché initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

30. Attribution des marchés pour la mise en sécurité de la mairie, Système de Sécurité Incendie (SSI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2.a du Conseil Municipal du 17/09/2020 portant demande de subventions ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville intervient par phases depuis de nombreuses années sur la Mairie. La CAO du 27/03/2024 a permis d'attribuer les lots « plâtrerie isolation », « menuiserie intérieure bois », « menuiserie extérieure aluminium », « plomberie sanitaire », « électricité », « ventilation », « carrelage », « peinture » et « étanchéité » ; qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

Lot n°1 – plâtrerie isolation
Attributaire : OLRYS CLOISONS
Prix : 29 854,91€ HT

Lot n°2 – menuiserie intérieure bois
Attributaire : METTEY SAS
Prix : 18 927,51€ HT

Lot n°3 – menuiserie extérieure aluminium
Attributaire : ROELLY BENTZINGER
Prix : 18 456,45€ HT

Lot n°5 – électricité
Attributaire : H3E FRELAND
Prix : 48 825,13€ HT

Lot n°6 – ventilation
Attributaire : WENDLING JL
Prix : 11 228,62€ HT

Lot n°8 – peinture
Attributaire : LAMMER
Prix : 1 838,34€ HT

Lots infructueux :
Lot n°7, carrelage
Lot n°4, plomberie sanitaire
Lot n°9, étanchéité

Ces lots sont déclarés sans suite et ne seront pas relancés. Ils ne sont pas bloquants pour la réalisation de la mise en sécurité et seront traités ultérieurement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour les 6 lots présentés ci-dessus ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

31. Attribution des marchés pour la création d'une chaufferie au bois avec création d'un réseau de chaleur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 20/12/2023 portant demande de subventions ;
VU la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21/02/2024 portant approbation du plan de financement ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. le Maire expose,

Le projet de création d'une chaufferie au bois avec un réseau de chaleur alimentant le site de l'espace culturel Le Parc et les bâtiments scolaires est entré dans sa phase opérationnelle.

La CAO du 27/03/2024 a permis d'attribuer les lots « gros œuvre », « serrurerie », « façades enduit », chauffage », « électricité » et « réseau de chaleur » ; qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

Lot n°1 – gros œuvre – maçonnerie- VRD
Attributaire : ZWICKERT
Prix : 270 000€ HT

Lot n°4 – serrurerie – métallerie – menuiserie alu
Attributaire : METALEST
Prix : 47 994€ HT

Lot n°5 – façades enduit – peinture – revêtement
Attributaire : LAMMER
Prix : 11 576€ HT

Lot n°6 – chauffage – sous-station
Attributaire : ANDLAUER
Prix : 655 060.13€ HT

Lot n°7 – électricité
Attributaire : PREST'ELEC
Prix : 13 940.40€ HT

Lot n°8 – réseau de chaleur
Attributaire : LABEAUNE
Prix : 197 065.57€ HT

Lots infructueux :
Lot n°2 – couverture
Lot n°3 – étanchéité

M. le M. demande l'envoi du rapport de synthèse de l'opération à tout le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux pour les 6 lots présentés ci-dessus ;
AUTORISE la poursuite des consultations de manière négociée pour attribuer tous les lots ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

32. Attribution de la Délégation de Service Public de fourrière automobile

VU le CGCT articles L.1410-1 à L.1410-3 ;
VU l'ordonnance n°2016-86 du 01/02/2016 ;
VU la délibération du 20/06/2018 approuvant le principe d'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public ;
VU l'avis de la Commission DSP du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir mobiliser un service de fourrière automobile ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Un avis d'appel à concurrence a été lancé par la Ville de Ribeauvillé début 2024 pour renouveler le contrat de DSP. Une seule offre est parvenue ; celle de la SAS ALSACE DEPANNAGE COLMAR. A l'issue de l'examen de cette offre, la candidature de la société a été retenue. La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la proposition et de désigner la SAS ALSACE DEPANNAGE COLMAR, sise 12b rue des frères lumière, 68 000 COLMAR, comme délégataire de service public d'exploitation d'une fourrière automobile ;
APPROUVE la convention de délégation de service public entre la Ville de Ribeauvillé, représentée par M. le Maire et la SAS ALSACE DEPANNAGE COLMAR, représentée par M. PISSON CECCALDI Jean-Luc pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

33. Modification du tableau des emplois

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;
VU, la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 12 ;
VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
VU, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU, l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/03/2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 27/03/2024 ;

CONSIDERANT, les mouvements au sein du personnel et les évolutions de carrières ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST, expose, qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois :

- Suppression 1 emploi de responsable des Archives Municipales
- Suppression 1,5 emploi d'assistant/ Assistante de gestion administrative « Evènementiel »
- Suppression 1 emploi de Conseiller Numérique France Services
- Suppression 1 emploi de Chef/ Cheffe d'Equipe des Espaces verts, Biodiversité et Fleurs
- Suppression 1 emploi de Chef/ Cheffe d'Equipe du Centre Technique Municipal
- Suppression 1 emploi de Responsable Adjoint du Centre Technique Municipal
- Suppression 1 emploi d'Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « Electricité/ Eclairage public »
- Suppression 0,5 emploi d'Assistant/ Assistante de gestion administrative « Maison Jeanne d'Arc »
- Suppression 1 emploi de Régisseur / Régisseuse lumière
- Suppression 1 emploi de Médiathécaire
- Suppression 3 emplois de Maître-nageur sauveteur
- Adjonction 2 x 0.2 d'Agent/ Agente administratif (ve) polyvalent (e)
- Adjonction 1 emploi de Responsable CTM
- Adjonction 1 emploi d'Adjoint propreté/ espaces verts / voirie rurale
- Adjonction 1 emploi d'Agent (e) de gestion administrative des achats/ magasinier/ logistique/ manifestation
- Adjonction 1 emploi d'Agent (e) polyvalent de bâtiment « Plombier / Chauffagiste »
- Adjonction 1 emploi de gestionnaire du camping adjoint (e)
- Adjonction 0.2 d'agent / Agente technique polyvalent

Services administratifs

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur / Directrice Général des Services	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Directeur / Directrice des Finances	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Directeur / Directrice des Ressources Humaines	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Assistant / Assistante de direction	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Assistante / Assistant de gestion financière, et comptable	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Directeur / Directrice artistique	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Responsable Pôle Communication/ Evènementiel	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Assistant/ Assistante de communication	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Assistant/ Assistante de gestion administrative «Evènementiel»	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	17 heures 30	1
Responsable du service Population, Election, Etat-Civil et Cimetière	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Agent d'accueil Population, Election, Etat-Civil et Cimetière	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Agent/ Agente d'accueil	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial		

	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Agent/ Administratif-ve Polyvalent-e	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	3 non pourvus
Agent/ Administratif-ve Polyvalent-e	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	7 heures	2 non pourvus
			12 + 5 non pourvus

Services techniques

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur/ des Techniques	Directrice Services Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial	35 heures	1
Chargé/ Chargée de réalisation de travaux voirie et réseaux divers	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35 heures	1
Gestionnaire Technique Bâtiment et Chargé / Chargée de la commande publique	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35 heures	1
Responsable CTM	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1
Adjoint Propreté / Espaces Verts / Voirie Rurale	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Jardinier/ Jardinière	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl	35 heures	3

	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial		
Agent/ Agente de propreté des espaces publics	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	4
Agent/ Agente de gestion administrative des achats, Magasinier / Magasinière et Agent / Agente d'entretien et de gardiennage des équipements sportifs et aires de jeux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent / Agente de gestion administrative des achats / Magasinier / Magasinière / logistique / Manifestation	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Mécanicien/ Mécanicienne	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Métallier/ Métallièrè/ Ferronnier/ ferronnière/ Sculpteur/ Sculptrice	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « Menuisier/ Menuisière / Ebéniste »	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « Peintre »	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent/ Agente polyvalent de Bâtiment « Electricité/ Eclairage public »	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl	35 heures	1

	Adjoint technique territorial		
Agent / Agente polyvalent de Bâtiment « Plombier / Chauffagiste »	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent/ Agente polyvalent d'entretien des voiries rurales et urbaines	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	35 heures	2
Agent / Agente Polyvalent service espaces verts / Biodiversité / Fleurs	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	4
Meneur/ Meneuse de chevaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Chargé/ Chargée de propreté des locaux	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	4
Agent/ Agente technique polyvalent	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint tech territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	2 + 11 non pourvu
Agent/ Agente technique polyvalent	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} cl Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl Adjoint technique territorial	7 heures	1

Assistant/ Assistante de administrative «Centre Municipal»	Assistante gestion Technique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	17 heures 30	1
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
		Adjoint administratif territorial		
				35 + 11 non pourvus

Maison Jeanne d'Arc

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois	
Assistant/ Assistante de administrative «Maison Jeanne d'Arc»	Assistante gestion	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	17 heures 30	1
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
		Adjoint administratif territorial		
				1

Camping

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois	
Gestionnaire du Camping		Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35 heures	2
		Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe		
		Rédacteur territorial		
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
		Adjoint administratif territorial		
		Agent de maîtrise territorial principal		
		Agent de maîtrise territorial		
		Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe		
		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} cl		
		Adjoint technique territorial		
Gestionnaire du Camping adjoint-e		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
		Adjoint administratif territorial		
				3

Service de Police Municipale

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois	
Agent / Agente de surveillance des voies publiques		Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
		Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe		
		Chef de service de police municipale principal		
Policier / Policière Municipal-e		Brigadier-Chef Principal	35 heures	3
		Gardien-brigadier		
Garde Champêtre		Garde champêtre chef principal	35 heures	1
		Garde champêtre chef		

Agent / Agente de surveillance des voies publiques	Adjoint tech territorial principal de 1ère classe	35 heures	2 non pourvus
	Adjoint tech territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial		
			5 + 2 non pourvus

Halle des sports

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Concierge	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1ère classe Adjoint tech territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
			1

Le Parc

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur / Directrice de la salle du Parc et de l'évènementiel	Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1ère classe Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial	35 heures	1
Régisseur / Régisseuse son	Technicien territorial principal de 1ère classe Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint tech territorial principal de 1ère classe Adjoint tech territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
			2

Service Scolaire

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent / Agente Spécialisé-e des Ecoles Maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Adjoint territorial animation principal 1ère cl Adjoint territorial animation principal 2ème cl Adjoint territorial d'animation	25 heures 03	5

Agent / Agente Spécialisé-e des Ecoles Maternelles et Chargé / Chargée de propreté des locaux	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Adjoint territorial animation principal 1ère cl Adjoint territorial animation principal 2ème cl Adjoint territorial d'animation	29 heures 35	1
	6		

Service Culturel

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable médiathèque	Assistant de conservation principal 1ère Classe Assistant de conservation principal 2ème Classe Assistant de conservation	35 heures	1
Magasinier médiathèque	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur territorial Adjoint territorial patrimoine principal 1ère Cl Adjoint territorial patrimoine principal 2ème Cl Adjoint territorial du patrimoine	35 heures	1
Animatrice de la médiathèque	Adjoint territorial animation principal 1ère Cl Adjoint territorial animation principal 2ème Cl Adjoint territorial d'animation	35 heures	1
Animateur / Animatrice Atelier Musée des Arts Graphiques et Projet de Jardin Pédagogique	Adjoint territorial animation principal 1ère Cl Adjoint territorial animation principal 2ème Cl Adjoint territorial d'animation	35 heures	1
			4

69 + 18 non pourvus

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des emplois ci-dessus au 10/04/2024 ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-1 (remplacement temporaire d'un agent public), 3-2 (vacance temporaire d'emploi), 3-3 (recrutement permanent à durée déterminée) et 3-4 (recrutement permanent à durée indéterminée) ;

AUTORISE dans la limite dudit tableau des effectifs, le recrutement pour pourvoir les emplois non permanents de la fonction publique territoriale en application des articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, 3-I.1 (accroissement temporaire d'activité), 3-I.2 (accroissement saisonnier d'activité) et 3-II (contrat de projet).

34. Indemnité forfaitaire allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes - complément

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 ;

M. le Maire expose,

Le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615€. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615 € par an.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Directeur technique évènementiel
- Directeur artistique et culturel
- Animateur / Animatrice Atelier Musée des Arts Graphiques et Projet de Jardin Pédagogique

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615€ par an, dans les conditions exposées, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VERSE l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes sus nommés ;

35. Informations au Conseil Municipal :

- Décision n°02-2024, approbation des tarifs 2024 du camping Pierre de Coubertin
- Décision n°02-2023, prêt à usage logement DUSENBACH M. DOSSMANN

M. THUET félicite les services techniques pour la réussite du fleurissement printanier et la propreté du jardin de ville. Le conseil municipal s'y associe. C'est une carte de visite remarquable et remarquée de la ville de Ribeauvillé.

Clôture de séance à 22H00.



Le Maire,

Jean-Louis CHRIST